

Séance du 28 mars 2013

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 mars 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, Président, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Darmendrail, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. le Maire à Mme Lauqué, Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray, Mme Castel à Mme Doucet-Joyé, Mme Demont à M. Causse, Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Gouffrant présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : URBANISME - Immeuble 19 rue Vieille Boucherie - Redéfinition des lots de copropriété préalablement à la conclusion d'un bail à réhabilitation au profit du PACT-HD Pays Basque.

La commune de Bayonne est propriétaire des lots constituant l'immeuble sis 19 rue Vieille Boucherie, à l'exception d'un appartement sis au cinquième étage, appartenant à Monsieur Extanisie et du local commercial du rez-de-chaussée à usage de restaurant.

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'immeuble, la Ville de Bayonne envisage de conclure avec le PACT-HD Pays Basque, un bail à réhabilitation concernant les lots lui appartenant (délibération du conseil municipal du 18 octobre 2012).

Cette opération nécessite l'installation d'un ascenseur dans l'immeuble, ce qui implique une redéfinition des parties communes et un redécoupage de certains lots de copropriété appartenant à la Ville de Bayonne.

La faisabilité technique et juridique du dossier induit donc au préalable la saisine d'un géomètre et d'un notaire qui assisteront la Ville dans l'étude à réaliser.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération pour la commune, il apparaît opportun que celle-ci prenne à sa charge l'ensemble des frais préalables au montage de cette opération, en lieu et place du syndicat des copropriétaires, d'autant que la majorité des lots de l'ensemble immobilier, comme évoqués ci-dessus, lui appartiennent.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la redéfinition des lots de copropriété de l'immeuble sis 19 rue Vieille Boucherie, dans les conditions énoncées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.